



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Maurice Dumas, le **Vendredi 8 avril 2022 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2022 par voie électronique

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

Absent ayant donné procuration : Mme GARBARINO Julie à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica.

Absent : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et 30 minutes.

Après approbation à l'unanimité de ses membres présents et représentés du procès-verbal de la séance précédente (25 février 2022), le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Pour information au conseil municipal avant examen du budget 2022 :

Cette information ne nécessite pas de vote ni de débat et sera présentée chaque année.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes), cette obligation doit être effectuée avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2022.

Veillez trouver ci-dessous l'état des indemnités perçus par les élus de la commune pour l'année 2021 :

NOMS DES ELUS	MONTANT BRUT ANNUEL COMMUNE LA BASTIDE DES JOURDANS 2021
MAUGAN CURNIER Séverine - Maire	24 083.16 €
SALERNO Nicolas - Adjoint au Maire	8401.08 €
GARBARINO Julie - Adjointe au Maire	8401.08 €
HERITIER Daniel - Adjoint au Maire	8401.08 €
BALDRAN Frédérique – Adjointe au Maire	8401.08 €



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

Vote du compte de gestion 2021 (budget principal) :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter, sous la Présidence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vote du compte administratif 2021 (budget principal) :

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire de la Commune de La Bastide des Jourdans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur SALERNO, 1^{ère} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal dont détail ci-après :

Fonctionnement

Dépenses	861 274.33 €
Recettes	1 005 917.43 €
Excédent de l'exercice 2021	144 643.10 €
Report excédent de clôture 2020	504 057.01 €
Excédent de clôture 2021	648 700.11 €



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Investissement	
Dépenses	407 938.90 €
Recettes	284 797.65 €
Déficit de clôture de l'exercice 2021	123 141.25 €
Report d'excédent de clôture 2020	46 981.84 €
Déficit de clôture 2021	76 159.41 €

Restes à réaliser	
Dépenses	9 437.18 €
Recettes	15 130.66 €

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de 648 700.11 €
- Un déficit d'investissement de 76 159.41 €

Affectation du résultat 2021 du budget principal :

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

Section d'investissement

Résultat déficitaire de l'exercice 2021 :	123 141.25 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2020 :	46 981.84 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2022 :	76 159.41 €
Restes à réaliser en dépenses	9 437.18 €
Restes à réaliser en recettes	15 130.66 €
Déficit cumulé avec reste à réaliser	70 465.93 €

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2021:	144 643.10 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2020 :	504 057.01 €
Après affectation en 2021 des résultats de 2020	
Excédent cumulé à affecter	648 700.11 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte des résultats à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1. Résorption obligatoire du déficit	
d'investissement comprenant les restes à réaliser	70 465.93 €
Supplément disponible	578 234.18 €
2. Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	578 234.18 €
3. Affectation en diminution des charges	578 234.18 €
de fonctionnement	

Inscriptions au budget 2022



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Total à inscrire au compte 001 en dépenses	76 159.41 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	70 465.93 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	578 234.18 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	9 437.18 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	15 130.66 €

Vote du budget primitif 2022 (budget principal) :

Madame le Maire donne une présentation du projet de budget communal pour l'exercice 2022 :

La section de fonctionnement s'élève à 1 491 000,00 € comme suit :

En dépenses :

- 011 charges à caractère général	550 687.36 €
- 012 charges de personnel et frais assimilés	518 000.00 €
- 014 atténuations de produits	6 500.00 €
- 65 autres charges de gestion courante	149 650.00 €
- 66 charges financières	8 000.00 €
- 67 Charges exceptionnelles	1 500.00 €
- 042 opé. d'ordre de transfert entre sections	12 716.00 €
- 022 Dépenses imprévus	90 011.25 €
- 023 virement à la section d'investissement	153 935.39 €

En recettes :

- 013 atténuation de charges	10 150.00 €
- 70 produits des services, domaine, ventes	65 610.00 €
- 73 impôts et taxes	554 381.00 €
- 74 dotations et participations	226 125.00 €
- 75 autres produits de gestion courante	55 150.00 €
- 76 produits financiers	50.00 €
- 77 produits exceptionnels	1 299.82 €
- 002 résultat reporté	578 234.18 €

La section d'investissement s'élève à 487 371.00 € (Restes à réaliser inclus) comme suit :

En dépenses :

- 001 Solde d'exécution reporté	76 159.41 €
- 20 immobilisations incorporelles	13 931.41 €
- 21 immobilisations corporelles	322 180.18 €
- 16 emprunts et dettes assimilées	55 100.00 €
- 020 Dépenses imprévues	20 000.00 €

En recettes :

- 13 subventions d'investissement	182 153.68 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus	3 100.00 €
- 10 dotations, fonds divers et réserves	65 000.00 €
- 1068 Excédents de fonctionnements capitalisés	70 465.93 €
- 040 opérations d'ordre transfert entre sections	12 716.00 €
- 021 virement de la section de fonctionnement	153 935.39 €



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif présenté devant lui pour l'exercice 2022.

Vote des taux 2022 de la Fiscalité Directe Locale :

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/Foncier Bâti : 26.61%
- Taxe s/Foncier Non Bâti : 37.56%

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe s/Foncier Bâti : 26.61%
- Taxe s/Foncier Non Bâti : 37.56%

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Selon les préconisations de la DGFIP, une nouvelle provision, d'un montant de 1465.00€ est constituée, équivalente à 20% des titres émis au 31/12/2021 et non recouverts en début d'année 2022.

La provision d'un montant de 1345.76€, constituée l'année dernière, devra être reprise et remplacée par cette nouvelle provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire une provision de 1 465.00 € pour l'année 2022 au budget.

Détail des subventions 2022 à verser aux associations :



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Entendu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : (hors la présence de Mme PERETTI Jessica)

FIXE comme suit les versements des subventions accordées aux Associations pour l'année 2022 et dont le montant global figure au budget primitif de la Commune.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : versement dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

NOM	MONTANT ATTRIBUÉ 2022
FOYER RURAL	600.00€
APE	600.00€
ECEF	300.00€
Le Bateau Lire	300.00€
Patrimoine Bastidan	500.00€
Société de Chasse La Diane	150.00€
L'échappée Bêle	500.00€
Les Festives	300.00€
AEB-Inclusion -	500.00€
Don du sang	50.00€
SAUVI	50.00€
TOTAL	3850.00€

Convention avec l'association AEB Inclusion pour le financement de l'accueil des loisirs sans hébergement :

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention d'objectif portant organisation d'un accueil de loisirs sur la Commune par l'association AEB Inclusion.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à la mise en place d'un centre loisir sur son territoire.

La Commune s'engage à verser à l'association pour le centre de loisirs, la somme de 4.00€ par journée et par enfant dans la limite de 20 enfants.

Cette convention prend effet compter du 11 avril 2022.

Cette convention est reconductible par tacite reconduction chaque année à partir du 1^{er} janvier 2023.

Par cette convention, la Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement pour l'association d'un montant de 8480.00€ pour l'année 2022.

Toutefois, dans le cas d'écarts éventuels, la prise en charge de la différence par l'une ou l'autre des parties sera définie d'un commun accord.

Modalités de versement :

- 4240.00€ à la signature de la convention
- 4240.00 € au 1^{er} septembre 2022

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal : (hors la présence Mme PERETTI Jessica)

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association AEB Inclusion,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à régler les montants s'y rapportant.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de chasse « La Diane » :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « La Diane » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du centenaire de l'association.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00€ à l'association « La Diane » pour organiser la manifestation du centenaire de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000.00€ à l'association de chasse « La Diane ».

Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-086 du 11 décembre 2014 créant le service commun ADS ;

Vu la délibération 2016-015 du 10 mars 2016 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 février 2016 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2014, COTELUB a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Des conventions ont alors été signées par les communes adhérentes, prévoyant que le calcul du coût du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de COTELUB est composé d'une part fixe, indexée sur la population communale et d'une part variable sur le nombre de dossiers instruits par le service instructeur. Cette part fixe a été intégrée dans l'attribution de compensation et figée par la CLECT du 24 février 2016.

Le coût du service a évolué depuis 2016, mais aucune actualisation n'a été faite et cette évolution a été prise en charge par COTELUB.

Afin de régulariser cette situation nous proposons de modifier les dispositions financières de la convention et de facturer cette hausse aux communes au prorata de leur nombre d'habitants en même temps que la part variable.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée aux communes.

Par ailleurs, Madame le Maire a informé COTELUB que la mission de la gestion des pièces complémentaires ne sera pas transférée au service mutualisé.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

De l'autoriser à signer la convention avec chaque commune adhérente ;

De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec chaque commune adhérente ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

Echange de parcelle entre la commune de La Bastide des Jourdans et le Syndicat Durance Luberon :

Madame le Maire propose de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de la Bastide des Jourdans et le Syndicat Durance Luberon pour la création des jardins familiaux.

Il convient de détacher les parcelles G329 d'une surface de 415m² et d'une partie de la G333 d'une surface de 551m² au profit du Syndicat Durance Luberon et que le Syndicat Durance Luberon détache la parcelle G332 d'une surface de 1985m² au profit de la Commune de La Bastide des Jourdans.

Madame le Maire demande d'approuver l'échange de parcelles entre la Commune de La Bastide des Jourdans et le Syndicat Durance Luberon, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces pour la passation des actes correspondants.

Précise que le Syndicat Durance Luberon prendra en charge les frais de géomètre et de Notaire afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange de parcelle avec le Syndicat Durance Luberon ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Acquisition de terrain – Parcelle G748 (partie) pour l'agrandissement du cimetière :

Considérant le projet d'agrandissement du cimetière, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 12 octobre 2021,

Vu le courrier de la SAFER en date du 23 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur CERATI Jérôme en date du 16 mars 2022,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée G 748, d'une superficie de 1634 m², appartenant à Monsieur CERATI Jérôme dans le cadre de l'agrandissement du cimetière situé au – Lieu-dit « les ferrailles », rue du Cimetière.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 18 pour et 1 contre (M. RUFFINATTI Michel),

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée G 748 d'une superficie de 1634 m² de Monsieur CERATI Jérôme permettant l'agrandissement du cimetière d'un montant de 7500.00€.

AUTORISE Madame le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

DIT que les frais afférents à l'acquisition sont pris en charge par la commune

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget.

Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune :

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics (abri bus, signalétique, bâtiments publics, matériel d'espaces verts...).



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 8 avril 2022 à 19h30

A ces actes de malveillance s'ajoutent également des nuisances sonores.

Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéosurveillance, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Madame le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont elle doit faire preuve auprès de la population.

Madame le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue.

12 caméras seront installées dans les prochains jours sur les secteurs suivants :

- Cours de la République
- Mairie – Parking
- Parking caserne des pompiers
- Route de Vitrolles
- Rue des Ecoles
- Eglise
- Cimetière

En date du 3 mars 2022, la Commune a reçu un avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés.

L'arrêté préfectoral a été reçu en mairie le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

La séance se termine à 20h30